

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - CÔTE NORD

LE PRÉSIDENT DE L'IMC-DES-MÉTROPOLIS

W/le règlement n°2023/2835 de la commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 337 et 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
W/le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-5.

Wu la délibération n°13 du 17 avril 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vo la convention relative à la mise en œuvre du SROCC concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vo la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise CÔTE PURES le 04 novembre 2025.

WU l'acte simple de la commission reçue en date du 02 février 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquiescer d'une part, des ordinateurs portables afin de permettre aux équipes de terrain d'accéder aux documents de chantier, aux études et aux devis à distance et d'autre part, un écran interactif afin d'améliorer la

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 32 000 € HT,

04C104

D'attribuer à l'entreprise CÔTE MURE, dont le siège est situé au 31 rue du Chénier - 87400 La Palisse sur Vienne, une aide financière d'un montant maximal de 1 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise CÔTE HUBIS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Financer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de l'exercice financier.

Fait à Limoges, le 03 MAI 2024.

Le Président de l'université d'Alger

Guillaume GILBERT
Docteur en Philosophie
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain NOBLES

[Envoyer une notification à l'adresse](#)

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise COTE MURS

TÉLÉCHARGER